

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-464

Règlement modificatif du règlement MRC-196 constituant le Comité consultatif agricole de la Municipalité Régionale de Comté de Drummond.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer la date de la fin des mandats de membres du comité consultatif agricole afin qu'il n'y ait pas plus de deux membres agriculteurs dont le mandat prend fin la même année;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 24 novembre 2004 à l'effet du présent règlement;

Il est statué et décrété que le règlement MRC-196 est modifié comme suit, savoir:

2.4 Durée du mandat

L'article 2.4 est modifié en ajoutant l'alinéa suivant à la suite du deuxième :

« Malgré les alinéas précédents, la durée du mandat des titulaires des sièges 7 et 8 est allongée d'un an soit jusqu'en 2006 pour le siège 7 et 2007 pour le siège 8. »

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Réjeanne Côté Charpentier
Réjeanne Côté Charpentier
préfète

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **12 janvier 2005**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc7321/05**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **14 janvier 2005**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 8 février 2005

Michel Gagnon
Directeur général